

**DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**À LA**  
**FORMATION D'AUXILIAIRES-AMBULANCIERS**

**CANDIDAT(E) :**

NOM DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

NOM D'USAGE (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance et n° département : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

*Partie réservée à l'administration*  
Date de dépôt ou d'envoi du dossier : ...../...../.....

(Voir au dos la liste des pièces à fournir)

**Pièces administratives et médicales obligatoires**  
*(Toute pièce manquante implique le rejet du dossier)*

☐ **Curriculum Vitae**

☐ **Photocopie recto verso de votre pièce d'identité** *en cours de validité* **(une carte d'identité ou un passeport** pour les ressortissants de l'UE, un **titre de séjour** pour les ressortissants hors UE)

☐ **Photocopie recto verso du permis de conduire hors période probatoire** conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité

☐ **Photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite ou du cerfa** *(après examen médical)* conformément à l'Article R 221-10 du code de la Route

☐ **Certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France à faire remplir par un médecin.

☐ Les photocopies du carnet de santé ou de vaccinations et du résultat de la sérologie de l'hépatite B si la vaccination est complète (3 injections).

☐ **Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier** à faire remplir par un médecin agréé\* par l'ARS

*ATTENTION : seul le certificat d'aptitude doit obligatoirement être rempli par un médecin agréé. Le certificat médical de vaccinations peut être rempli par votre médecin traitant.*

**Pièce médicale non obligatoire**

☐ **Photocopie du dernier certificat de vaccinations contre la Covid-19** si vous êtes concerné(e)

Coût de la formation : **1215 €** *non assujettis à la TVA.*

**Mode de paiement ou de financement de la formation :**

Cochez-la ou les case(s) correspondante(s) afin que le dossier soit pris en compte :

☐ Paiement personnel par chèque (le chèque devra être envoyé avec le dossier de rentrée et après confirmation téléphonique que votre dossier est retenu).

☐ Paiement personnel et souhaite payer en plusieurs échéances.

☐ Pris(e) en charge par un organisme habilité ou par l'employeur (précisez l'organisme ou l'employeur) : (Rayez la mention inutile. Merci de joindre l'attestation ou l'accord de prise en charge).

.....

➤ Si la demande de prise en charge est en cours, précisez :

Nom-prénom et coordonnées de la personne chargée du dossier de demande de financement

(Tél. et/ou adresse-mail) :

.....

.....

☐ Autre, à préciser : .....

La formation **n'est plus éligible au CPF** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée indéterminée.

**Certificat de conformité aux obligations vaccinales des étudiants/élèves en filières de santé.**

**OBLIGATOIRE** / Recommandé

| Vaccinations obligatoires                                                                                                                                                                                                 | Dates                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>HÉPATITE B</b>                                                                                                                                                                                                         | 1 <sup>ère</sup> injection :<br>2 <sup>ème</sup> injection :<br>3 <sup>ème</sup> injection :<br>Injection(s) complémentaire(s) éventuelle(s) :<br><br>Sérologie de contrôle réalisée le :<br>Ac anti HBs =<br><br>Ac anti HBc =<br>(obligatoires si Ac anti-HBs < 100) |
| <b>DIPHTERIE-TETANOS-POLIOMYÉLITE<br/>+/- Coqueluche</b>                                                                                                                                                                  | Date des trois dernières injections :<br>-<br>-<br>-<br><br><b>Et</b> date de la dernière injection avec valence<br>antioquelucheuse :                                                                                                                                 |
| Recommandées mais non obligatoires :                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| COVID-19<br>NB : événement=vaccination ou Covid maladie avec preuve                                                                                                                                                       | 1 <sup>er</sup> événement :<br>2 <sup>ème</sup> événement :<br>3 <sup>ème</sup> événement :                                                                                                                                                                            |
| Le BCG est non obligatoire depuis 2019 ;<br><br>Un Tubertest de moins de 3 mois est recommandé à<br>l'entrée dans le cursus (recommandation HCSP)<br>Ou un Quantiféron (non remboursé, tarif variable), sur<br>ordonnance | BCG :<br><br>Dernier tubertest (doit dater de <b>moins de 3 mois</b> ) :<br><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisé le :</li> <li>Résultat (en mm) :</li> </ul>                                                                                             |
| <i>Rougeole – Oreillons – Rubéole</i>                                                                                                                                                                                     | 1 <sup>ère</sup> injection :<br><br>2 <sup>ème</sup> injection :                                                                                                                                                                                                       |
| <i>Méningite C</i>                                                                                                                                                                                                        | Nom du vaccin :<br><br>Date :                                                                                                                                                                                                                                          |
| <i>Varicelle (Maladie ou vaccination)</i>                                                                                                                                                                                 | Année :                                                                                                                                                                                                                                                                |

Je soussigné(e), Docteur.....

Certifie que Mme, M..... né(e) le...../...../.....  
 A reçu les vaccinations suscitées,

Fait à ..... le...../...../..... Signature et cachet du  
 médecin :

## Recommandations vaccinales étudiants/élèves en filières de santé.

- Les vaccinations suivantes sont **OBLIGATOIRES** :

### **HÉPATITE B**

L'arrêté du 2 août 2013 impose la vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB. En cas d'absence de vaccination antérieure, le schéma vaccinal recommandé chez l'adulte comporte 3 doses (schéma complet : M0, M1 à M2, M6). Les anticorps anti-HBs, seront idéalement mesurés quatre à huit semaines après la 3e dose de primo-vaccination. En cas de non-réponse à la primo vaccination (anticorps anti HBs < 10 UI/L), l'administration d'une à trois doses additionnelles de vaccin est indiquée.

### **DIPHTÉRIE-TÉTANOS-POLIOMYÉLITE**

La primo vaccination a été réalisée dans l'enfance. Un rappel vaccinal à l'adolescence puis des rappels vaccinaux à l'âge adulte sont ensuite prévus à 25 ans et à 45 ans, à 65 ans puis tous les 10 ans.

- Les vaccinations suivantes vous sont **RECOMMANDÉES** :

*En tant que professionnel de santé :*

**COVID-19** (suspension de l'obligation vaccinale le 13 mai 2023) ;

**BCG** : la vaccination n'est plus obligatoire depuis 2019 ;

Cependant, le HCSP recommande la réalisation d'un Tubertest de moins de 3 mois lors de l'entrée dans la structure.

Il est aussi possible de réaliser un Quantiféron (dosage sanguin en laboratoire), sur ordonnance, non remboursé, tarif variable.

### **Coqueluche**

Un rappel anticoquelucheux est recommandé pour les professionnels de santé n'ayant pas reçu de rappel depuis l'âge de 18 ans et/ou dont le dernier rappel date de plus de 5 ans.

Le but de la vaccination des professionnels est de protéger les personnes non immunisées contre la survenue d'une coqueluche grave au contact des professionnels infectés.

### **Grippe**

La vaccination antigrippale est recommandée pour tous les professionnels de santé. Elle est à réaliser à partir du mois d'octobre. Il faut compter environ 15 jours entre le moment de la vaccination et le moment où l'on est protégé contre la grippe saisonnière.

*Au même titre que la population générale :* **Rougeole Oreillons Rubéole**

Il est recommandé de mettre à jour le statut vaccinal avec deux doses de vaccin trivalent (rougeole-oreillons-rubéole) pour toute personne née après 1980, en respectant un délai de deux mois entre les deux doses, quels que soient les antécédents vis-à-vis des trois maladies.

### **Varicelle**

Si vous n'avez pas contracté la varicelle antérieurement, la vaccination vous est recommandée.

### **Méningocoque C**

La vaccination est recommandée avec une dose unique de vaccin méningococcique C pour toutes les personnes âgées de 12 mois à 24 ans révolus, n'ayant pas reçu de primovaccination antérieure.

### **Infections à Papillomavirus Humain (HPV)**

Dans le cadre du rattrapage vaccinal, la vaccination est recommandée pour les jeunes femmes et les jeunes hommes entre 15 et 19 ans révolus selon un schéma à 3 doses.

NB : Les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) peuvent bénéficier d'un rattrapage vaccinal jusqu'à 26 ans révolus.

D'autres vaccinations peuvent être recommandées en fonction de votre situation.

Pour plus d'informations sur les vaccins et les recommandations vaccinales : <https://vaccination-info-service.fr/>

**Arrêté du 2 Août 2013\* fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique**

### **Extrait- Article 3**

**La preuve de l'immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite [...] est apportée par la présentation d'une attestation médicale de vaccination précisant la dénomination des spécialités vaccinales utilisées, les numéros de lots ainsi que les doses et les dates des injections. La preuve de l'immunisation contre l'hépatite B est apportée par la présentation d'une attestation médicale établie dans les conditions définies en annexes I et II du présent arrêté.**

**\* Pour plus d'informations, se référer à l'arrêté du 2 février 2018 abrogeant l'arrêté du 2 Mars 2017, consultable en intégralité sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)**

## CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE - INDICATION A LA PROFESSION D'AMBULANCIER

Je soussigné(e), ..... **Médecin Agréé**, certifie avoir examiné

M. Mme .....

Né(e) le : ..... / ..... / .....

Et atteste que la personne mentionnée ci-dessus possède :

☐ L'aptitude physique (absence de problèmes locomoteurs ou d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre ...)<sup>1</sup>

☐ L'aptitude psychologique

Lui permettant :

☐ D'intégrer un institut de formation d'ambulanciers

☐ D'exercer le métier d'ambulancier

A ..... , le .....

**Signature et cachet du Médecin Agréé**

---

<sup>1</sup> Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

**Arrêté du 2 Août 2013\* fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique**

**Extrait- Article 3**

La preuve de l'immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite [...] est apportée par la présentation d'une attestation médicale de vaccination précisant la dénomination des spécialités vaccinales utilisées, les numéros de lots ainsi que les doses et les dates des injections. La preuve de l'immunisation contre l'hépatite B est apportée par la présentation d'une attestation médicale établie dans les conditions définies en annexes I et II du présent arrêté.

**\* Pour plus d'informations, se référer à l'arrêté du 2 février 2018 abrogeant l'arrêté du 2 Mars 2017, consultable en intégralité sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)**